

Procès-verbal du Conseil du Village
de Pointe-aux-Outardes



CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLAGE DE POINTE-AUX-OUTARDES

Procès-verbal de la session spéciale du conseil municipal tenue le
lundi 9 mars 2020 en la salle du Conseil et à laquelle sont présents:

Monsieur	Serge Deschênes,	maire
Monsieur	Dave Prévèreault,	conseiller
Monsieur	Jean-François Gauthier,	conseiller
Monsieur	Julien Normand,	conseiller
Monsieur	Raynald Foster,	conseiller
Madame	Sylvie Ostigny,	conseillère
Monsieur	Pierre Ross,	conseiller

Et

Madame Dania Hovington, dir. gén./sec.-trés.

Deux (2) citoyens assistent à la rencontre.

OUVERTURE

Monsieur le maire déclare la session ouverte à 19 h 00 et vérifie le quorum.

VÉRIFICATION DE L'AVIS DE CONVOCATION

Les membres du conseil municipal présents constatent que l'avis de convocation a été signifié tel que requis par le Code municipal.

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Julien Normand, et résolu à l'unanimité des conseillers présents, que l'ordre du jour soit ainsi accepté.

DÉROGATION MINEURE – 82, RUE BOISJOLI

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal prend connaissance de la demande de dérogation mineure DM-2020-02 pour l'immeuble situé au 82, rue Boisjoli sur le lot 4 918 370;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure DM-2019-02 a pour but de permettre un empiètement additionnel en cour avant dans le but d'agrandir la résidence unifamiliale;

CONSIDÉRANT QU' un empiètement additionnel de 2.44 mètres (8') en cour avant est demandé dans but d'y construire une annexe à la résidence d'une grandeur de 2.44 mètres (8') X 3.05 mètres (10');

CONSIDÉRANT QUE la distance entre la résidence actuelle et la ligne avant varie entre 10.64 mètres et 10.91 mètres;

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 4.1 (grille des spécifications) du règlement de zonage actuellement en vigueur, la marge de recule avant minimale prescrite pour la zone 8-Res est de 11 mètres;

CONSIDÉRANT la situation géographique de la résidence et l'argumentaire du propriétaire;



**Procès-verbal du Conseil du Village
de Pointe-aux-Outardes**

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif en urbanisme recommande au conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Sylvie Ostigny, et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'accepter la demande de dérogation mineure DM-2020-02, afin de permettre un empiètement additionnel de 2.44 mètres (8') en cour avant, dans le but d'y construire un agrandissement.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire invite la population à poser des questions.

2020-03-050
6956

FERMETURE DE LA SESSION

Il est proposé par le conseiller Raynald Foster, et résolu à l'unanimité des conseillers présents, que la présente session soit et est levée, il est 19 h 06.


MAIRE


DIRECTRICE GÉNÉRALE
SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

Je, Serge Deschênes, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.


MAIRE